

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Mélanie PETITEAU, Yvon BOUDEAU, Stéphane BARBARIT, Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE, Delphine MERLET

Absents ou excusés : Alain CHENOIR qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Sandra GODET qui a donné pouvoir à Marie-Jeanne GODET, Patrice ROUSSELOT, Sonia CHENOUARD, Mélanie LOIZEAU et Clément RECROSIO

Date de convocation : 18 octobre 2023

Mme Séverine RIPOCHE a été désignée secrétaire de séance

N°4/26-10-23

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est inscrit au tableau des effectifs pour 28/35^{ème} hebdomadaires.

Cependant, compte-tenu de la nécessité d'effectuer du nettoyage supplémentaire dans les locaux du restaurant scolaire, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte-tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 6 novembre 2023

Cette modification entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 28h et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 31h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 28h hebdomadaires
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 31h hebdomadaires

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées, décide :

- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 6 novembre 2023
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 27 octobre 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État